



**2026/52 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME L'HOSTIS FLORENCE – Conseillère municipale déléguée**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le résultat des élections municipales en date du 15 mars 2026, conférant à Madame Florence L'HOSTIS, le mandat de conseillère municipale ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion efficace et continue des affaires communales ;

**Considérant** que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité selon les termes suivant à Madame Florence L'HOSTIS, conseillère municipale, en matière de développement durable et numérique.

A ce titre, elle est chargée de toutes attributions relatives à/au :

- Suivi opérationnel des projets environnementaux locaux et des actions de proximité liées au développement durable ;
- Sensibilisation et information auprès de la population ;
- Observation et remontée des besoins et suggestions des usagers et associations, concernant l'environnement, les liaisons douces et le numérique ;
- Suivi pratique du fonctionnement de la maison du numérique ;
- Participation aux actions locales, réunions, évènements ou actions ponctuelles liées aux développement durable et au numérique ;
- Assistance à l'animation des commissions aux affaires du développement durable et du numérique en lien avec l'adjoint.

Cette délégation s'exerce à l'appui de l'adjoint au maire en charge du développement durable et du numérique, lequel conserve la coordination générale de ces affaires.

**Article 2 :** Madame Florence L'HOSTIS devra au titre de cette délégation :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonctions et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre.
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

**Article 3 :** Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **10 AVR. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **10 AVR. 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **16 AVR. 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **16 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 10 avril  
2026

Le Maire,  
Gildas HERVÉ



Notifié à Madame Florence L'HOSTIS

Le : 16/04/26

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Hostis', is written over a horizontal line.